

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leurs être opposées. Ce document n'est pas un contrat. Il n'engage pas le client à passer commande. En le signant, le client atteste avoir pris connaissance des CGV. Ce document a une validité de 6 mois.

La société Les Rénovateurs du bassin s'engage à réaliser les travaux qu'après la signature du devis, des CGV et du bon de commande, passé le délai de rétractation de 14 jours. La signature devra être celle des propriétaires ou des conjoints s'ils sont mariés sous les régimes de la communauté, des concubins ou co-propriétaires.

L'entreprise s'engage à exécuter le contrat dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa signature (réalisation moyenne 2 mois). Le délai de livraison ou de réalisation de nos produits et services répond aux conditions prévues par les articles L138-1 à L138-6 du code de la consommation. La société peut sous-traiter tout ou partie de ses travaux. L'entreprise propose des prestations de services qui peuvent être susceptibles d'utiliser des produits ou de requérir à une fourniture de produits afin de mener à bien notre prestation. Cependant elle n'effectue pas de livraison de produits et n'autorise pas les commandes de produits sans prestation de services.

2. MODIFICATION DE LA PRESTATION COMANDEE :

Passé le délai légal de rétractation (voir article 3) toute modification des prestations à l'initiative du client devra, au préalable, faire l'objet d'un accord écrit avec l'entreprise.

3. DELAI DE RETRACTATION :

A compter de la signature du contrat, le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours, sans avoir à donner de motif sur sa décision comme prévu par l'article L312-51 du code de la consommation. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la signature du contrat.

Pour faire valoir son droit, le client doit communiquer, avant l'expiration du délai de rétractation et par écrit : son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse mail. Il peut utiliser le formulaire de rétractation ci-après. En cas de litige, le consommateur doit pouvoir fournir la preuve de l'expédition.

La société s'engage à rembourser la totalité des sommes perçues, y compris les éventuels frais de livraison au plus tard, 14 jours à compter du jour où elle a été informée de la décision de rétractation du client.

Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client lors de la transaction. Un autre moyen de paiement peut être choisi avec l'accord du client à condition qu'aucun frais supplémentaire ne soient occasionnés.

3.1 Travaux urgents:

En application de l'article L221-28, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations suivantes :

- Travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgences au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechanges et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.
- Travaux directement nécessaires pour répondre à une urgence (art. L121-21-8 du code de la consommation).

4. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES :

Pour tout travaux supplémentaires ou complémentaires, le client devra signer pour acceptation un nouveau contrat décrivant les nouveaux travaux à effectuer sous les mêmes conditions prévues dans les CGV.

5. ANNULATION DU CONTRAT PAR LE CLIENT APRES LA FIN DU DELAI LEGAL DE RETRACTATION :

Si le client décide d'annuler son contrat après le délai légal de rétractation, il devra verser à la société, une indemnité correspondante à 20% du montant TTC de ladite commande sur simple présentation d'une facture rédigée par l'entreprise.

6. GARANTIES :

La société doit, au-delà de la garantie commerciale consentie, répondre aux garanties légales de conformité et aux garanties légales de vices cachés.

6.1 Garantie légale de conformité

D'après les articles L217-4 à L217-14 du code de la consommation, le vendeur doit livrer un bien conforme au contrat. Il répond des défauts lors de la délivrance et de tous ceux résultant de l'emballage, des instructions de montage ou d'installation lorsqu'elle est à la charge du contrat ou sous sa responsabilité (art. L217-4).

Selon l'article L217-5, un bien est conforme lorsqu'il est soit :

- Propre à l'usage habituellement attendu d'un bien similaire, le cas échéant :
 - correspondre à la description du vendeur et posséder les qualités présentées en échantillon ou modèle ;
 - présenter les qualités qu'un consommateur peut légitimement attendre par suite des déclarations publiques du vendeur, producteur ou représentant (publicité, étiquetages, etc.). Les déclarations de ces deux der-

-niers professionnels ne lient pas le vendeur lorsque celui-ci ne les connaît pas et n'est pas en mesure légitime de les connaître.

- Présenter les caractéristiques définies par les parties ou être propre à l'usage spécial recherché par l'acheteur, connu du vendeur et accepté.

A titre informatif, le consommateur ne peut pas faire jouer la garantie de conformité lorsqu'il avait connaissance ou ne pouvait ignorer le défaut au moment de contracter, et lorsque le défaut résulte de matériaux qu'il a lui-même fournis. Si vous souhaitez mettre en œuvre la garantie légale de non-conformité, vous devez vous adresser à la société KALYS. L'action en garantie de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (art.L217-12). Pour les biens achetés après le 18 mars 2016, tous les défauts de conformité apparaissent pendant les 2 ans suivant l'achat, à l'exception des biens d'occasions dont le délai sera maintenu à 6 mois, sont présumer exister.

Le professionnel propose au client le remplacement du bien ou sa réparation. Le choix dépend du consommateur, sauf lorsque celui-ci engendre pour le professionnel des coûts disproportionnés par rapport au second moyen (art. L217-9 du code de la consommation). Le consommateur peut obtenir la résolution du contrat ou sa réfaction (réduction du prix du bien) si le défaut est majeur et que le délai de la solution choisie excède un mois à partir de la demande, ou qu'aucun moyen n'est réalisable.

6.2 Garantie légale contre les vices cachés

D'après les articles 1641 à 1649 du code civil, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. La garantie légale couvre tout les frais entraînés par les vices cachés. Le professionnel n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même, mais des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés. L'acheteur a 2 ans pour agir (art. L217-12), à compter de la découverte du vice, et deux possibilités s'offre à lui, la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

6.3 Garantie commerciale

D'après l'article L217-16, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins 7 jours viennent s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

6.4 Garantie traitement des bois

La société garantie l'efficacité des produits utilisés pour le traitement des pathologies du bois pendant 10 ans.

Cas d'exception :

- Traitement hors prescription technique (notifié dans le devis);
- Intervention d'une autre société sur les bois traités par la société ;
- La modification technique par le client après l'intervention de traitement altérant les caractéristiques chimiques du produit insecticide et fongicide.

6.5 Garantie décennale (contrat n°133073235 S 001)

La garantie décennale prend effet dès réception des travaux, pour une durée de 10 ans afin de couvrir la réparation de certains dommages pouvant affecter la construction dans sa solidité ou la rendant impropre à sa destination conformément au code des assurances (sur demande nous pouvons vous fournir un exemplaire de l'attestation d'assurance).

6.6 Garantie de bonne fin de chantier

Les entreprises qui interviennent dans les chantiers de construction ou de rénovation s'engage à rendre les lieux propres après leur intervention. Ultime phase du travail précédant la fin de chantier, appelé « garantie de bonne fin de chantier et propreté ».

7. MAIN D'ŒUVRE :

Le taux horaire pratiqué est un taux moyen basé sur les taux horaires d'un technicien conseil et d'un technicien chantier. Le montant horaire forfaitaire de la main d'œuvre est de 65€/h/technicien.

8. MODALITE DE PAIEMENT :

Sauf conditions particulière figurant sur le devis, le règlement des travaux pour tout montant égal ou supérieur à 45 000 euros HT se fera de la façon suivante :

- Acompte de 30% du prix TTC après le délai légal de rétractation ;

- 40% au milieu du chantier ;
- 30% le solde restant à la fin du chantier.

Pour toute commande inférieure à 45 000euros HT, le règlement des travaux s'effectuera de la manière suivante :

- Acompte de 30% du prix TTC lors du métrage, soit après le délai légal de rétractation
- Le solde à la fin du chantier.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC. EXCEPTION : les conditions citées ci-dessus ne sont pas applicables au paiement par financement.

9. RETARD DE PAIEMENT :

A défaut de paiement aux dates prévues, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux et d'appliquer les pénalités de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et ce, dès le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture.

10. RECEPTION DES TRAVAUX :

La réception des travaux se fait en présence du technicien et du client le jour même de l'achèvement du chantier. S'il y a un empêchement le jour j, les deux parties conviendront d'un rendez-vous ultérieur. En cas d'absence du client, celui-ci a un délai maximum de 8 jours ouvrés pour constater avec un technicien de la société la fin du chantier. La constatation impossible par le client de certains accès tel que les combles ou le toit rend tacitement la réception vierge de toute réserve. Cependant l'état intérieur des plafonds sera effectué avec le client avant et après les travaux.

11. RECLAMATION :

Lors de la réception du chantier, le client peut émettre des réserves, celles-ci seront annotées sur le document de réception après constatation avec le technicien. Pour les réserves majeures qui rendent l'utilisation de la prestation impropre à l'usage, la société s'engage à intervenir dans un délai de 15 jours ouvrables après la date de réception du document. Le paiement s'effectuera à l'issue de la rectification du chantier. Pour les réserves mineures, la date de paiement restera la même. La société pourra procéder sur place à une vérification ou une expertise de la prestation. En cas de litige, vous devez vous adresser à la société par le moyen de votre choix. Le cas échéant, si aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez vous adresser à la Commission paritaire de Médiation de la vente Directe, qui cherchera gratuitement un arrangement à l'amiable.

12. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations et données personnelles recueillies sont nécessaires à la gestion des commandes par la société. Elles peuvent être transmises à des sociétés tierces en charge de l'exécution des commandes, de leurs traitements ou du service après-vente.

« Conformément à la loi « informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. En application de l'article L223-1 du code de la consommation, nous vous rappelons que si, en dehors de la société KALYS, vous ne souhaitez pas faire l'objet d'une prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

si vous ne souhaitez pas que les informations vous concernant soient réexploitées à des fins commerciales, cochez la case

si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à des tiers, cochez la case

13. LOI APPLICABLE

Le devis, le contrat et tous les documents joints sont soumis au droit français.»

Annulation de commande - code de la consommation articles L121-23 à 26

1. Compléter et signer ce formulaire
2. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au siège social des Rénovateurs du bassin, 35 rue Albert Einstein - 33260 La Teste de Buch
3. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de ma commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler la commande n°...ci-après résumée :

Nom du client :

Adresse du Client :

Nature du bien commandé : Date de la commande :

Signature du client :